

Privilège

Comme d'habitude, monsieur le Président, nous serions très heureux de négocier un calendrier raisonnable pour toutes les mesures législatives.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de mon collègue, le secrétaire parlementaire, et j'ai trouvé ses observations fort intéressantes, mais très peu pertinentes.

Je tiens à dire au départ que c'est une question extrêmement grave que le leader parlementaire de l'opposition officielle a soulevée. Le Règlement doit être respecté à la lettre, et je prétends qu'il a été rédigé avec soin. Tous ceux qui ont essayé de rédiger un article du Règlement savent à quel point cela demande beaucoup d'attention et de réflexion.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me reporter à certains précédents et revenir ensuite sur ce que le Président a déclaré le 14 avril 1987, au cours du débat sur le projet de loi C-22. Voici:

Les règles de la procédure. . . sont conçues pour permettre aux partisans et aux adversaires d'une mesure de s'exprimer à fond. Elles assurent à l'opposition un moyen de retarder une décision et permettent aussi à la majorité de limiter le débat afin d'en arriver à une décision. Ce genre d'équilibre est essentiel à la procédure d'une assemblée démocratique. Nos règles n'ont certainement jamais été conçues pour permettre la frustration totale d'une partie ou de l'autre. . .

Monsieur le Président, je voudrais également revenir sur une observation que vous avez formulée le 7 février 1990, comme en témoigne la page 7948 du hansard. Voici:

Les avis de motions d'attribution de temps présentés après quelques heures de débats seulement à n'importe quelle étape de l'étude d'un projet de loi peuvent aussi constituer un abus.

• (1140)

Tout d'abord, pour placer les choses dans leur contexte, je voudrais préciser—et je pense que les faits sont très clairs à ce sujet—que, depuis six ans qu'ils sont au pouvoir, les conservateurs ont eu recours à la clôture et à l'attribution de temps deux fois plus souvent que tout ce qui avait été fait dans l'histoire du Parlement canadien depuis 1867. En d'autres termes, dans toute notre histoire, aucun autre gouvernement ne s'est servi des mesures en question aussi souvent que le gouvernement actuel. Nous sommes témoins, aux comités, dans cette enceinte et à l'autre endroit, d'une violation des règles, de la tradition, de la coutume, de l'interprétation du Règlement et des conventions.

Je voudrais avant tout préciser que je ne me rappelle pas qu'on ait discuté de la durée du débat sur la privatisation de Petro-Canada lors de la plus récente réunion des leaders parlementaires, qui a eu lieu mardi après-midi.

Je n'ai aucun souvenir de cela. Je reconnais cependant avec mon honorable collègue, le secrétaire parlementaire, que nous avons discuté du débat, mais je tiens à signaler qu'à peine trois députés sont intervenus, soit le ministre responsable, le critique de l'opposition officielle et celui du Nouveau Parti démocratique.

Lorsque mon collègue, le secrétaire parlementaire, affirme qu'il avait l'intention de discuter avec quelqu'un, mais qu'il n'a pu trouver personne, je prétends, monsieur le Président, en toute déférence, qu'il y a au sein de chaque parti un certain nombre de personnes avec lesquelles le député aurait pu s'entretenir de cette question, comme les critiques intéressés. Or, ni le critique de l'opposition officielle ni celui du Nouveau Parti démocratique n'ont été consultés. Il y a ensuite les leaders parlementaires, les leaders parlementaires adjoints ainsi que les whips et leurs adjoints.

S'il nous écoute, je voudrais dire à mon collègue, le secrétaire parlementaire, qu'il savait très bien où se trouvait le leader parlementaire de l'opposition officielle hier après-midi. Il se trouvait, en même temps que le whip du Nouveau Parti démocratique, à une importante séance de comité concernant la Loi sur le Parlement du Canada. Le secrétaire parlementaire le sait. La séance se tenait à quelques portes plus loin.

Je fais remarquer au secrétaire parlementaire, qui prétend avoir essayé d'avoir un entretien sur la question, que ses efforts ont été très limités.

M. Layton: Avez-vous été consultés?

M. Riis: Nous avons eu un entretien.

Je ne fais donc qu'appuyer les arguments que mon collègue d'Ottawa-Vanier a très bien exposés. Nous connaissons tous très bien les paragraphes 78(1), 78(2) et 78(3) du Règlement. Quand le paragraphe 78(3) dit qu'il a été impossible d'en arriver à un accord, cela suppose que des consultations ou pourparlers ont eu lieu. Dès l'instant où le secrétaire parlementaire avoue qu'il n'y a pas eu d'entretiens sur la question, du moins avec les représentants de l'opposition officielle, tout est clair.

Je ne me souviens pas d'entretiens précis sur le sujet, mais nous discutons constamment de choses et d'autres depuis assez longtemps. Ce qui devient clair, c'est que si le gouvernement doit encore imposer la clôture et l'attribution de temps, nous ferions mieux de nous en tenir aux réunions officielles que le leader du gouvernement et ceux des autres partis ont régulièrement sur les travaux de la Chambre. Diable, il va falloir que les discussions sur ces questions se tiennent à ces réunions ou à d'autres convoquées officiellement.